

5 Ordonnance sur l'exercice et les évolutions de la cavalerie, du 6 déc. 1829, et instruction pour l'exercice à pied et à cheval des dragons armés du fusil, du 1<sup>er</sup> sept. 1831. I<sup>re</sup> partie: École du cavalier, du peloton et de l'escadron à pied (mit Taf. 1—49). II<sup>e</sup> partie. École du cavalier, du peloton et de l'escadron à cheval. (Mit Taf. 50—100.) III<sup>e</sup> partie. Évolutions de régiment. (Mit Taf. 101—131.) (3 Bde.) 12. Paris 1853.